

# PROVINCE DU BRABANT WALLON

## BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2010

PÉRIODIQUE N° 6

17 juin 2010

|  |            |
|--|------------|
| <b>33. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction de la Tutelle financière - Arrêté</b> | <b>204</b> |
| - Résolution relative à la deuxième modification budgétaire de l'année 2010 de la Province du Brabant wallon   | 204        |
| <b>34. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 50 à 54</b>   | <b>205</b> |
| 50. Résolution relative à la modification budgétaire MB2-2010  | 205        |
| 51. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour du 8 juin 2010 de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)    | 206        |
| 52. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour du 8 juin 2010 de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)         | 207        |
| 53. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.B.W.)   | 208        |
| 54. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 juin 2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815   | 209        |

### **33. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction de la Tutelle financière - Arrêté**

#### **- Résolution relative à la deuxième modification budgétaire de l'année 2010 de la Province du Brabant wallon**

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour notamment l'article 7 ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1<sup>ère</sup> – le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 3<sup>ème</sup> partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2 et L3132, §§2 à 4 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010, notamment les articles 6,10 et 11 ;

Vu la résolution du 29 avril 2010, reçue au Gouvernement wallon le 4 mai 2010, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la deuxième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'après la deuxième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2010 de la Province du Brabant wallon clôture globalement sur un boni de 176.576 euros au service ordinaire et sur une situation à l'équilibre au service extraordinaire ; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La résolution du 29 avril 2010, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la deuxième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2010, est approuvée.

**Article 2** - Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 4 juin 2010  
Le Ministre,  
Paul Furlan

## **34. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 50 à 54**

### **50. Résolution relative à la modification budgétaire MB2-2010**

*(mb2 - 2010)*

*(approuvé par arrêté de tutelle le 4 juin 2010)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et 2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement l'article 25, 2° ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2010 adopté en séance du Conseil provincial du 26 novembre 2009 ;

Vu la première série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 28 janvier 2010 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur provincial le 20 avril 2010 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 27 avril 2010 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget ordinaire et extraordinaire pour procéder à l'exécution des décisions des autorités provinciales ;

Considérant qu'après réalisation de ces modifications budgétaires en recettes et en dépenses, le boni global du service ordinaire sera de 176.576 € et au service extraordinaire les recettes seront de 89.969.922 € et les dépenses de 89.925.272 €, ce qui dégage un boni de 44.650 € ;

Considérant que 44 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui, 1 non et 14 abstentions ;

Sur proposition du Collège provincial,

A la majorité,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Des crédits de recettes et de dépenses du budget de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2010 sont modifiés conformément aux tableaux tels qu'annexés à la présente résolution.

**Article 2-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 29 avril 2010

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**51. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour du 8 juin 2010 de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)**  
*(I.B.W. - assemblée générale extraordinaire)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), porté par la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale extraordinaire de l'I.B.W. le 8 juin 2010 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement le point 1 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour précité ;

Considérant que l'adaptation du capital des communes au sein de l'intercommunale s'inscrit dans le cadre du système de financement de l'égouttage prioritaire et ne va pas à l'encontre de l'intérêt provincial ;

Considérant que 46 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 46 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - La décision portée par le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) du 8 juin 2010, tel qu'annexé, est approuvée.

Fait à Wavre, le 27 mai 2010

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**52. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour du 8 juin 2010 de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)**

*(I.B.W. - assemblée générale ordinaire)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), portés par la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale ordinaire de l'I.B.W. le 8 juin 2010 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que l'action de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) s'accomplit au service de l'intérêt général et s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion précité et des politiques développées par la Province ainsi qu'en atteste le rapport du conseil d'administration de l'intercommunale pour l'exercice 2009 ;

Considérant que la prise de participation de l'I.B.W. dans le capital de la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau) s'inscrit dans le cadre du nouveau système de financement de l'égouttage prioritaire et ne va pas à l'encontre de l'intérêt provincial ;

Considérant que le rapport spécial du conseil d'administration sur les prises de participation est positif ;

Considérant que le commissaire réviseur a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels ;

Considérant que le mandat du commissaire réviseur doit être renouvelé conformément au nouveau décret sur les intercommunales ;

Considérant que l'assemblée générale de l'intercommunale doit procéder au remplacement définitif des mandataires démissionnaires, en application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'I.B.W. ;

Considérant que 46 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 46 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - Les décisions portées par les points 2 à 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) du 8 juin 2010, tel qu'annexé, sont approuvées.

Fait à Wavre, le 27 mai 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**53. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.B.W.)**  
*(A.I.S.B.W. - contrat de gestion - avenant n°1)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L2223-12 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu le contrat de gestion conclu le 20 décembre 2007 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ;

Vu les courriers adressés par le Président de l'A.I.S.B.W. à la Province du Brabant wallon en date du 16 septembre 2009 et du 14 janvier 2010 par lesquels l'a.s.b.l. demande à la Province du Brabant wallon une régularisation de la fonction de prospecteur ainsi que des moyens humains supplémentaires par rapport à ceux prévus dans le contrat de gestion du 20 décembre 2007 ;

Vu la décision du Collège provincial du 6 mai 2010 ;

Considérant que l'a.s.b.l. doit veiller à la bonne allocation de ses moyens humains en fonction des besoins de l'Agence et ce conformément aux dispositions fixées dans le contrat de gestion 2008-2010 ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - L'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon tel qu'annexé est adopté.

Fait à Wavre, le 27 mai 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

## **54. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 juin 2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815**

*(Bataille de Waterloo 1815 - assemblée générale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, §1<sup>er</sup>;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 adopté par le Conseil provincial le 23 octobre 2008;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale de Waterloo 1815 le 8 juin 2010;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les activités développées en 2009 par l'intercommunale et par la s.a. Panomara sont conformes à l'intérêt provincial;

Considérant que le commissaire-réviseur a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les décisions portées par les points 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 8 juin 2010, tel qu'annexé, sont approuvées.

Fait à Wavre, le 27 mai 2010

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

\*\*\*\*\*